

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2017-02-15-0001 du 15 février 2017
portant modification de la constitution de la Commission Locale de
l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la
nappe du Breuchin.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le préfet
coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du Schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-30 du 22 janvier 2013, modifié portant constitution de la
commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du
Breuchin ;
- VU la proposition du conseil départemental ;
- VU la proposition de l'association départementale des maires de France ;
- VU la proposition de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

CONSIDERANT l'élection de M. Laurent Seguin à la présidence du Parc naturel régional des
ballons des Vosges ;

CONSIDERANT les réorganisations territoriales et de services intervenues à compter
du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la démission de M. Michel Raison de son mandat de maire ne permet plus sa
nomination et rend nécessaire le réexamen de l'arrêté préfectoral de composition de la Commission
Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

.../...



ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2013-30 du 22 janvier 2013 est modifié comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Monsieur Loïc Niepceron, conseiller régional, représentant le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Sylvie Couterut, conseillère départementale, représentant le Conseil départemental de la Haute-Saône
- Monsieur Laurent Seguin, président, représentant le Parc naturel régional des ballons des Vosges
- Madame Corinne Bonnard, conseillère départementale, représentant l'Établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
- Monsieur Jean-François Molitor, représentant le Syndicat mixte des eaux du Breuchin (inchangé)
- Monsieur Bruno Heymann, représentant la Communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon
- Monsieur Jean-Pierre Bey, représentant la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (inchangé)
- Monsieur Raymond Bilquez, représentant la Communauté de communes du Triangle Vert (inchangé)

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- Monsieur Paul Martaux, maire de la commune d'ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE (inchangé)
- Monsieur Eric Petitjean, maire de la commune de FROIDECONCHE
- Monsieur Denis Tisserand, maire de la commune de LA MONTAGNE (inchangé)
- Monsieur Philippe Jeudy, maire-adjoint de la commune de FAUCOGNEY-ET-LA-MER (inchangé)
- Monsieur Alain Galmiche, maire-adjoint de la commune de FRANCHEVELLE (inchangé)
- Monsieur Louis Marthey, maire-adjoint de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS
- Monsieur Henri Saintigny, maire de la commune de SERVANCE (inchangé)
-
- Monsieur Alain Candido, maire-adjoint de la commune de VILLERS-LÈS-LUXEUIL (inchangé)
- Monsieur Yves Petronelli, conseiller municipal de la commune de MELISEY (inchangé)

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des propriétaires d'étangs, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône, ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'Association Haute-Saône nature environnement, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs-que choisir de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président de France hydro-électricité, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- Madame la Préfète de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau, ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Article 2

La suite de l'arrêté n° 2013-30 du 22 janvier 2013 reste inchangé.
L'arrêté n°2014-305 du 13 juin 2014 est abrogé.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 22 janvier 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral n° 2013-30 du 22 janvier 2013.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le **15 FEV. 2017**



Marie-Françoise LECAILLON